

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>En exercice</u> : 15	<u>Présents votants</u> : 10	<u>Pour</u> : 10 +1 procuration	<u>Abstention</u> : 0	<u>Contre</u> : 0
-------------------------	------------------------------	------------------------------------	-----------------------	-------------------

L'an deux mille dix-neuf, le 10 décembre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal d'AUGIGNAC s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre PEYRAZAT, Maire de la Commune d'AUGIGNAC,

Date de la convocation du Conseil Municipal le 02 décembre 2019.

PRESENTS :

ABBES Jean Gérard	<i>Absent</i>	JULIEN Monique	POUR	MOUTIER Chantal	POUR (Procuration)
BAZINET Bernard	POUR	LEONARD Roger	<i>Absent</i>	PELLEVOISIN Joël	POUR
BARTEAU Etienne	POUR	MALLEMANCHE Valérie	POUR	PEYRAZAT Pierre	POUR
CHABOT-LALAY Patricia	<i>Absente</i>	MARENDA Yoann	<i>Absent</i>	PIALHOUX Laurent	POUR
GRASSET Marie- Madeleine	POUR	METIFEU Francis	POUR	ROUMAT Gérard	POUR

ABSENT(S) EXCUSE(S): Chantal MOUTIER (procuration Monique JULIEN), Yoann MARENDA

ABSENTS: Jean-Gérard ABBES, Patricia CHABOT-LALAY, Roger LEONARD

SECRETAIRE DE SEANCE : Monique JULIEN

2019-55 Réévaluation participation employeur maintien de salaire

Par délibération n°2013-41 du 06 juin 2013, la commune d'Augignac a choisi de participer dans le cadre de la procédure labellisation à la couverture de prévoyance et de santé et de verser une participation mensuelle.

Cette participation n'a pas été réévaluée depuis son application au 1^{er} juillet 2013.

Considérant la forte augmentation des cotisations que paient les agents, Monsieur le Maire suggère à l'assemblée délibérante qu'il serait opportun de réévaluer les montants octroyés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi N° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi N° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38 ;

Vu les dispositions du décret N° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 28 mars 2013 ;

Déposé à la-Préfecture le :

Commune d'Augignac

Affichage le 13 décembre 2019

Page 1 sur 2

AR PREFECTURE

024-212400162-20191210-2019_55-DE
Regu le 17/12/2019

- Décide de réévaluer la participation employeur et de verser mensuellement à partir du 1^{er} janvier 2020 à chaque agent ayant fait le choix de souscrire :
 - o Une garantie prévoyance maintien de salaire labellisée:
 - 40 % du montant de sa cotisation mensuelle
 - o Une garantie complémentaire santé labellisée (mutuelle labellisée) :
 - 30 % du montant de sa cotisation mensuelle

L'ensemble des agents de la collectivité devra être informé de ces dispositions par la présente délibération.

Le Maire certifie sous sa
Responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte.
M. Pierre PEYRAZAT

Pour copie conforme en Mairie, le 13 décembre 2019
Au registre sont les signatures
Le Maire
M. Pierre PEYRAZAT



Déposé à la-Préfecture le :
Commune d'Augignac
Affichage le 13 décembre 2019
Page 2 sur 2

AR PREFECTURE
024-212400162-20191210-2019_55-DE
Regu le 17/12/2019